

AR Prefecture

017-211702220-20250129-2502-AR
Reçu le 29/01/2025



DECISION N° 25.02

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES - Régie publicitaire et confection/édition de 2 supports de communication de la Ville de Marsilly - Conclusion d'un marché

Titulaire : EDIPUBLIC - SAS IB-MEDIAS - 33 avenue des Temps Modernes - 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n°20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable « M57 » modifié ;
Vu le dossier de consultation portant sur un marché de fournitures courantes et services, pour la régie publicitaire, la confection et l'édition de 2 supports de communication de la Ville de Marsilly ;

Considérant le besoin de la commune de Marsilly, de confier à un opérateur économique une prestation de conception graphique, mise en page, maquettage, impression et livraison en mairie de deux supports de communication à parution annuelle (bulletin spécial « finances et projets » et guide pratique), cette prestation étant financée en intégralité par le produit des recettes que le titulaire du marché tirera de la commercialisation des espaces publicitaires insérés dans ces supports de communication,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié du 30 septembre 2024 au 29 novembre 2024 sur la plateforme www.sudouest-marchespublics.com ;

Considérant les offres présentées et leur analyse,

Considérant l'offre présentée par l'entreprise EDIPUBLIC – SAS IB-MEDIAS qui se classe en première position au terme de l'analyse susvisée, comme étant économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché de fournitures courantes et service n° 2024.05, relatif à la régie publicitaire, l'édition et la confection de 2 supports de communication (bulletin spécial et guide pratique) est attribué à l'entreprise EDIPUBLIC – SAS IB-MEDIAS, domiciliée 33 avenue des Temps Modernes - 86360 CHASSENEUIL DU POITOU,

Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans.

AR Prefecture

017-211702220-20250129-2502-AR
Reçu le 29/01/2025

Article 2 :

La présente décision ne nécessite pas l'inscription de crédits au budget communal, puisque le marché qu'elle concerne prévoit que le titulaire du marché sera rémunéré par le produit des recettes qu'il tirera de la commercialisation des espaces publicitaires insérés dans les deux supports de communication, qu'il pourra conserver en intégralité. En contrepartie de ces recettes, il assurera gratuitement au bénéfice de la mairie de Marsilly une prestation de conception graphique, mise en page, maquettage, impression et livraison en mairie des deux supports précités.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Marsilly dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
- peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- adressée à la Préfecture
- adressée au comptable public
- publiée conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Marsilly, le 29 janvier 2025

 Maire,
Hervé PINEAU